

FLASH INFO

Point de situation sur les négociations liées à l'épisode d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène

Issy les Moulineaux, le 15/07/2021

Ces dernières années la chasse au gibier d'eau a été profondément marquée par plusieurs épisodes d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP). En effet, depuis 2005, ce sont 3 épisodes majeurs qui se sont succédés et ont entraîné de fortes contraintes sur la pratique de la chasse pendant plusieurs années consécutives.

Devant les conséquences catastrophiques que cela a eu pour les éleveurs de volailles, les chasseurs ont mis en place différentes mesures de traçabilité des appelants et de leurs détenteurs, ainsi que des mesures de biosécurité autour de la détention d'appelants, de leur transport et de leur utilisation.

Mais, malgré toutes ces améliorations sanitaires, les contraintes restent les mêmes à chaque nouvel épisode : l'interdiction totale de transport des appelants pour la chasse au gibier d'eau qui revient à une interdiction de cette chasse pour une grande majorité des chasseurs.

Cette année n'a pas été différente des autres années si ce n'est qu'est venue s'ajouter la crise Covid.

Notons néanmoins, une volonté pragmatique chez le Ministre de l'agriculture et sa conseillère de trouver des solutions et d'arrêter à chaque nouvelle crise de modifier les règles.

Cette volonté s'est concrétisée par la mise en place de groupes de travail auxquels les éleveurs de gibier et la FNC ont participé et par la signature d'une feuille de route jeudi dernier avec le Ministre de l'agriculture.

Nos demandes, suites aux différents échanges sont les suivantes :

1. catégorisation des détenteurs d'appelants d'anatidés en 3 catégories :
 - catégorie 1 : détenteurs ayant uniquement des appelants et jusqu'à une quinzaine de volailles/oiseaux d'ornement (séparés, mélangés ou contigüe au parc des appelants) ;
 - catégorie 2 : détenteurs ayant des appelants et plus de 15 volailles/oiseaux d'ornement ;
 - catégorie 3 : détenteurs ayant des appelants et étant éleveurs de volailles (activité professionnelle).

FLASH INFO

Avec ces 3 catégories, nous avons 3 niveaux de risque de diffusion différenciés :

- catégorie 1 : risque peu élevé de diffusion d'IAHP des appelants à d'autres oiseaux ;

- catégorie 2 : risque de diffusion intermédiaire ;

- catégorie 3 : risque de diffusion élevé.

2. Besoin d'un dispositif lisible et clair pour pouvoir communiquer des mesures simples aux détenteurs d'appelants, quitte à les préciser par la suite si nécessaire.
3. Ce dispositif doit permettre la traçabilité des appelants.
4. Utilisation des appelants, dans l'eau, quel que soit le niveau de risque et le nombre d'appelants à l'eau lors de l'élévation du niveau de risque sans dispositif de claustration.

5. Pour le transport :

Maintien des transports quotidiens pour les appelants bagués quel que soit le niveau de risque dans le respect des règles de biosécurité garantissant l'absence de risque de diffusion de virus pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement.

En cas de risque élevé les détenteurs de catégorie 2 ne peuvent plus déplacer leurs appelants.

Au niveau modéré les détenteurs de catégorie 3 ne peuvent plus déplacer leurs appelants.

6. Base de données recensant les détenteurs d'appelants en 3 catégories et permettant la traçabilité.

Lors de l'élévation des niveaux de risque et/ou de la présence de cas en France, des contraintes différenciées s'appliqueront à ces 3 catégories, de manière adaptée au risque qu'elles représentent.

L'ensemble des détenteurs d'appelants doivent se déclarer dans la BDD FNC, mise à jour annuellement.

Le transfert des informations aux services de l'Etat pourra se faire régulièrement.

7. Mise en place de formations à la biosécurité pour les détenteurs d'appelants, dispensées par les FDC, délivrance d'attestations de biosécurité à l'issue. Des supports existent déjà.
8. Mise en place d'une surveillance des appelants par analyses (sang et/ou écouvillon) en fin de saison de chasse, basée sur un échantillon national à déterminer, prise en charge des analyses par l'Etat.

FLASH INFO

9. Homogénéisation de l'application de la réglementation par la désignation d'un préfet de zone (maintien de la chasse au petit gibier, des lâchers autres que de canards etc).

La feuille de route a donc été signée par l'ensemble des représentants des professionnels de la filière « élevage de volaille », des éleveurs de gibiers et de la FNC. Les différents points n'y sont pas détaillés et le travail doit se poursuivre avec l'administration pour rédiger les textes réglementaires. Aussi, la FNC a signé ce document avec des réserves.

Au-delà de ces échanges, il faut garder en tête que le risque de cas en France dans les mois qui viennent demeure très important. En effet, des virus H5N8 circulent encore activement en Europe du Nord, et un cas vient d'être déclaré ce 7 juillet dans une basse-cour du Loiret, alors que le dernier cas en France datait du début du mois de mai. Enfin les signaux venant du continent russo-asiatique sont très alarmants : des virus IAHP ont été identifiés chez plusieurs espèces d'oiseaux dans des grands lacs mongols et russes à l'Est de l'Oural.

Au vu de cette situation, nous nous préparons à l'éventualité de nouveaux cas en France dans les mois qui viennent et nous continuons à travailler avec détermination dans l'objectif de garantir à nos chasseurs de gibier d'eau la meilleure saison possible.